Image not found or type unknown

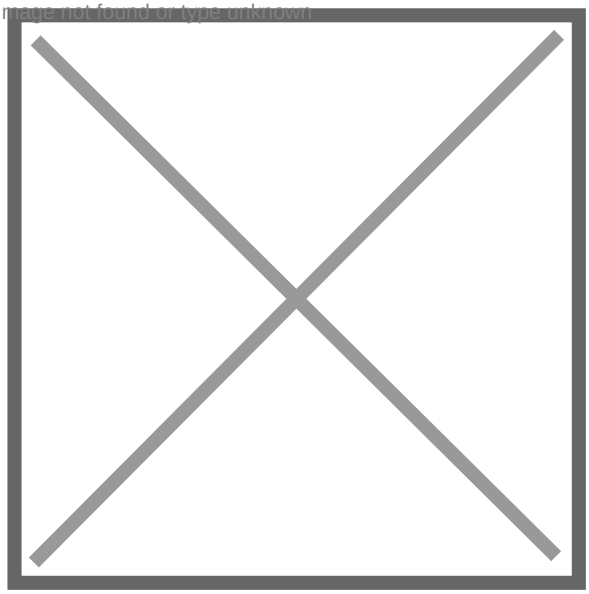

Grande baie vitree dangereuse

Par **monmont**, le **23/06/2009** à **09:45**

Bonjour,
Octobre 2002 pose d'une baie vitrée à la maison de 4800x2220 anti effraction. En Aout 2008 mon petit fils (8 ans) affolé me fait voir que un vantail de la baie vitrée était sortie de son rail. j'ai téléphoné au fournisseur (grande entreprise Lyonnaise) l'Etablissement était fermé pour congés. La baie ne fermait plus et était très dangereuse. J'ai donc téléphoné à un artisan prêt de chez moi, il est venu de suite, il a condamné la baie, et est revenu quelques jouirs après avec un de ses salariés pour manipuler et enlever le vantail. Il a constaté qu'il n'y avait pas de vis de blocage. Donc au fur et à mesure des déplacements, un des blocs support galet s'étant déplacé, le châssis ne coulissait plus et de plus était dangereux car il aurait pu sortir du rail. (très lourd car vitrage 44.2 vide vitrage). L'artisan a commandé les deux galets et j'ai payé 334.88 euros TTC.
A la réouverture de la STE en congés, j'ai téléphoné au moins 10 fois pour avoir la direction, afin de faire vérifier les autres vantaux... Impossible d'avoir un R.V. et de plus ils m'ont reproché d'avoir fait intervenir un artisan. Le 9 Octobre 2008, je leur envoie une lettre recommandée afin qu'ils viennent vérifier et sous la garantie de 10 ans leur installation et me rembourser la facture de l'artisan..la réponse est simple, la garantie est de 2 ans seulement sur la quincaillerie et il est hors de question de me payer la facture. Il ne propose même pas un rendez vous, La baie peut tuer un enfant il s'en fou complètement. Sur aucun papier de ce fournisseur, il n'y a une référence à la garantie, ont me l'a dit lors du devis !...La baie est manipulée surtout en été et le phénomène ne va pas tarder à recommencer.. le bruit et le fonctionnement refait comme en 2008. Que dois-je faire ? j'ai téléphoné à ce Fournisseur, rien à faire.. alors je vais être obligée de faire venir encore une fois l'artisan afin de ne pas avoir d'accident cet été et faire revoir cette baie en entier.
La facture va être très forte...Pour un vantail 334.88 ttc pour 4 vous voyez le montant. Je suis un particulier et je n'ai aucun recours pour me défendre, c'est la loi du plus gros. Merci de votre réponse. Mme Monmont.

Par **chaber**, le **23/06/2009** à **13:23**

Bonjour,
La garantie décennale s’applique aux malfaçons qui engagent la responsabilité du constructeur.
Selon l’article 1792 du Code Civil, il s’agit des malfaçons qui compromettent la solidité et l'étanchéité d'un bâtiment ou le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné

Meme si cette garantie devait s'appliquer, il y a nécessité de faire intervenir l'entreprise concernée ou à défaut son assureur et prendre des mesures conservatoires de sécutité, sans effectuer les travaux.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés